



# A.V.M.

Association intercommunale d'alimentation en eau potable  
du Vallon de la Morges

---

## DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VALLON DE LA MORGES

Décisions du Conseil Intercommunal de l'association intercommunale d'alimentation en eau potable du Vallon de la Morges (AVM) prises en date du 27 juin 2023.

En vertu des dispositions de l'article 113 de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, le Comité de direction de l'AVM porte à la connaissance des électeurs des Communes associées, par voie de publication dans la Feuille des avis officiels et aux piliers publics communaux, les décisions suivantes :

- **D'adopter le préavis 02/06/2023**, relatif aux comptes 2022.
- **D'adopter le** préavis 04/06.2023, relatif à la demande de crédit de CHF 67'000.-pour le remplacement de la conduite en traversée de la RC 67 C-S Rte de Morges-Rte de Vufflens-commune de Chigny

La demande de référendum intercommunal doit être annoncée par écrit, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, à la Préfecture du district de Morges, conformément aux dispositions de l'article 114 de la loi précitée

Le Comité de direction de l'AVM